

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 13 mai 2014 relatif à la constitution de la commission générale pour l'examen du diplôme d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande pour les sessions de juin et septembre 2014

NOR : DEVT1410483A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2003 relatif à la formation et à la délivrance du brevet d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 14 avril 2014 ;

Sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Les épreuves d'application et les épreuves orales de la commission générale des examens de la marine marchande pour l'examen du diplôme d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande (DOESMM) pour les sessions de juin et septembre 2014 ont lieu dans le centre de Saint-Malo de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), dont l'adresse est la suivante : École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, 4, rue de la Victoire, BP 109, 35412 Saint-Malo Cedex.

Article 2

Pour la session de juin 2014 :

- les épreuves pratiques et d'application se déroulent à partir du 16 juin 2014 selon un horaire fixé par le directeur du centre de Saint-Malo de l'ENSM ;
- les épreuves orales commencent le 19 juin 2014. Les épreuves commencent chaque jour à 8 heures.

Article 3

Les candidats ayant échoué à la session de juin se présentent à la session de septembre 2014, dans les conditions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 12 mars 2003 susvisé.

Pour la session de septembre 2014 :

- les épreuves pratiques et d'application se déroulent à partir du 2 septembre 2014 selon un horaire fixé par le directeur du centre de Saint-Malo de l'ENSM ;
- les épreuves orales commencent le 4 septembre 2014. Les épreuves commencent chaque jour à 8 heures.

Article 4

Les épreuves orales sont publiques. Chaque candidat doit pouvoir justifier de son identité auprès de l'examineur.

Article 5

La commission générale, telle que définie à l'article 9 de l'arrêté du 5 décembre 2013 susvisé, pour les sessions de juin et de septembre 2014 de l'examen du DOESMM est composée comme suit :
M. BRANDON Jacques, président, professeur général de 2^e classe de l'enseignement maritime, inspecteur général de l'enseignement maritime à Paris, président.

M. LÉONARD Pierre, professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime, directeur du centre de Saint-Malo à l'École nationale supérieure maritime, membre.

M. FORTIN Frédéric, professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. DERMIGNON François, professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. TREDAN Éric, professeur en chef de 2^e classe de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. CHOMARD Jérôme, professeur en chef de 2^e classe de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. VIMBERT Paul-Henri, administrateur principal des affaires maritimes, professeur à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. CONAN Jean-Noël, professeur technique de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. CHESNAIS Daniel, professeur technique de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. POMMIER Jean-Claude, professeur technique de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. RONDEAU Philippe, professeur technique de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. LASBLEIZ Guillaume, professeur technique de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. BRIAND Jean-Yves, professeur technique de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. LEMARCHAND Marc, professeur technique de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. GATECLOUD Gilles, professeur technique de l'enseignement maritime à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

Mme BIDEZ Déborah, professeure contractuelle à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. CHAPON Fabrice, professeur contractuel à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. GABORIAU Jérôme, professeur contractuel à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. LANDRY Jean-Paul, professeur contractuel à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. PETITJEANNOT Franck, professeur contractuel à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

Mme RONDEAU Françoise, professeure contractuelle à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. SAVEREUX Jean-Louis, professeur contractuel à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. CHATAL Jacques, professeur chargé de cours à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

Mme GAIN Emmanuelle, professeure chargée de cours à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. GERNIGON Alain, professeur chargé de cours à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. KOU Gilles, professeur chargé de cours à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. LEBRAULT Alain, professeur chargé de cours à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

Mme LIVET Betty, professeure chargée de cours à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

M. VIGNERON Éric, professeur chargé de cours à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo, membre.

Mme GODEST, responsable du bureau des études et des formations, secrétaire.

Article 6

Le président peut déléguer partie ou totalité de ses pouvoirs à un professeur de l'enseignement maritime, membre de la commission.

Les membres de la commission appelés à participer à ces différents jurys seront désignés et convoqués par le président.

Article 7

Les attestations de succès sont établies par le président de la commission générale.

La demande de délivrance du diplôme d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande s'effectue dans les conditions fixées aux articles 42 à 45 de l'arrêté du 5 décembre 2013 susvisé.

À sa demande, le candidat peut obtenir un relevé de ses notes dans les conditions fixées à l'article 31 de l'arrêté du 5 décembre 2013 susvisé.

Article 8

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 mai 2014.

Pour le secrétaire d'État par délégation :
La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER